

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 MAI 2022**

*Convocation du 20 mai 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, LECRIVAIN Bertrand, MATAILLET Mathilde,

**Étaient absents :** Madame GIBault Audrey.

**Étaient représentés :** Madame et Messieurs BAINVEL Marc, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, LECRIVAIN Bertrand.

**Y assistaient également :** Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur DEFONTAINE Jacques, conseiller municipal

## **22.05.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 25 Avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

### **22.05.01 Finances – Budget Général – Subvention au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS constitue un outil pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Pour y parvenir, le CCAS possède d'ailleurs une double fonction : **Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale** (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et **dispenser l'aide sociale facultative** en étant à l'initiative d'actions sociales locales (aide alimentaire, transport solidaire...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Il rappelle notamment la décision du CCAS de mettre en place un service de mobilité scolaire et solidaire pour les jeunes intitulé « Teen's Car ». Dans ce cadre il a été fait appel à la Fédération Familles Rurales pour la mise en œuvre de cette action moyennant un coût de 17 733 €uros.

Un premier appel de fonds avait eu lieu en 2021. Il convient maintenant de procéder au paiement du solde, qui n'a pas été repris au budget du CCAS. Il convient donc de verser un complément de subvention de 10 000 €uros.

- Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 28 mars 2022, notamment l'article 657362,
- Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,
- Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,
- Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser un complément de subvention d'un montant de 10 000 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale.

### **22.05.02 Finances – Budget Général – Décision Modificative**

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

#### **Budget Commune - Section Fonctionnement :**

<b>Imputation – libellé</b>		<b>En €uros</b>
6226	Honoraires PEDT	10 500,00
657362	CCAS Complément	10 000,00
022	Dépenses imprévues	31 500,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>72 000,00</b>
73111	Fiscalité	36 000,00
7411	DGF	18 000,00
74121	DSR	5 000,00
74127	DNP	6 000,00
74834	Compensation TF bâti et non bâti	7 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>72 000,00</b>

**Budget commune - Section d'investissement :**

Imputation – libellé		En Euros
21538 - Prog. 195	Raccordement Gaz et assurance Dommages - Equipt culturel	20 000,00
2135 - Prog.99	Complément de travaux	1 600,00
2188 - Prog.101	Ajustement vidéoprotection arrêt de bus	- 1 600,00
020	Dépenses imprévues	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>20 000,00</b>
021	Virement à la section de fonctionnement	20 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>20 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

**22.05.03 Finances – Tarifs – Restauration Scolaire**

Monsieur Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires périscolaires, expose qu'il convient de réviser les tarifs restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sur proposition de la commission affaires scolaires et de la commission finances.

Il rappelle que le coût du service restauration scolaire pour un repas tient compte du coût de la fourniture du repas, des charges d'entretien des bâtiments, des frais de gestion et de personnel.

En 2021, la commune a supporté 49% de ce coût, 51% étant répercuté aux familles sur le prix de vente des repas.

Il explique que le contrat de fourniture de repas prévoit une clause de révision et que le coût du repas va ainsi subir une augmentation de 5% à la rentrée. Cette augmentation s'explique notamment par la forte inflation liée au contexte actuel particulier (Covid, guerre Ukraine, grippe aviaire, augmentations SMIC).

Par ailleurs, la masse salariale supportée par la commune va également subir une augmentation liée au relèvement du traitement indiciaire et la revalorisation attendue du point d'indice.

Après avis de la commission affaires scolaires, de la commission finances et du bureau municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité arrête les tarifs de la restauration scolaire comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et indique que le règlement intérieur sera modifié en conséquence :

Prix de vente du repas	2021/2022	2022/2023
Enfant commune	3,86 €	4,05 €
À partir du 3ème enfant *	3,61 €	3,79 €
Enfant hors commune	5,28 €	5,54 €
Enfant régime	1,47 €	1,54 €
Adulte	5,88 €	6,17 €

*\*Sous réserve de la présence des 3 enfants le même jour*

Il est rappelé que les conditions de règlement des repas scolaires sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique mensuel
- Ou Par règlement à la trésorerie de Trélazé, de septembre à juillet,
- Ou Par voie dématérialisée via le portail Familles.

#### **22.05.04      Domaines – Cession – Monsieur et Madame MOREAU**

*Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal ne prend pas part au vote*

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Et Madame MOREAU ont fait connaître leur souhait d'acquérir un délaissé de voirie cadastré 290 ZM n° 282 qui jouxte leur propriété, pour une superficie de 323m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle 290 ZM n° 282 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Cette cession pourrait donc avoir lieu dans les conditions suivantes :

- Cession de la parcelle 290 ZM n° 282 à Monsieur Et Madame MOREAU, pour 500 € conformément à l'avis du service des Domaines reçu le 22 mars 2022.
- Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De procéder, conformément à la loi, à la cession de cette parcelle.
- Désigne l'étude de Maître SALVETAT, notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

#### **22.05.05      Travaux – Vidéoprotection – SIEMML -**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection tranche 1 des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sont nécessaires.

Il propose donc que ces travaux soient réalisés par le SIEMML dans les conditions suivantes :

	<b>Montant de la dépense</b>	<b>Taux du fonds de concours à verser au SIEMML</b>	<b>Montant du fonds de concours à verser au SIEMML</b>
<b>Travaux</b>	20 582.42 €	65%	13 378.57 €

Par ailleurs il précise que les modalités techniques à la pose et au raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sont soumises à la conclusion d'une convention entre la commune et le SIEMML.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de la réalisation des travaux susvisés moyennant le versement d'un fonds de concours de 13 378.57 € au SIEMML
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SIEMML.

**22.05.06      Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>Commune Déléguée</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>Bien</b>	<b>Décision</b>
BEURON Hubert et Colette	21 chemin de Montgilet	Juigné sur Loire	BN 88	Maison	Renonciation
DELABRE Marc et Catherine	11 chemin de l'Etang	Juigné sur Loire	AX 72 (en partie)	Maison	Renonciation
Consorts GUERIN	21 route des Coteaux	Juigné sur Loire	BO 10	Maison	Renonciation
PAPILLON Arnaud et Lydia	6 Résidence du Golf	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 289	Maison	Renonciation
BREAU Bernadette	Les Rivières	Juigné sur Loire	AC 30 31 278 279 280 281	Terrain	Exercice du droit de Prémption
GOHARD Steeve	Les Rivières	Juigné sur Loire	AB 272	Terrain	Exercice du droit de Prémption